

2022 DRH 36 Approbation des orientations stratégiques pluriannuelles de développement des compétences dénommées « Stratégie Paris Ville apprenante 2026 » pour la période 2022/2026

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-3 et L. 423-3 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter les orientations stratégiques de développement des compétences de la Ville de Paris « Stratégie Paris Ville apprenante 2026 » pour la période 2022/2026 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1ère commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les orientations stratégiques pluriannuelles de développement des compétences, dénommées « Stratégie Paris Ville apprenante 2026 » annexées à la présente délibération. Elles couvrent la période 2022 à 2026 et feront l'objet d'un bilan triennal.